

**Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran**

**PROCES-VERBAL**

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille quatorze, le Quatre décembre à Dix-neuf heures trente , à la maison intercommunale des services publics, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, sous la présidence de M. Serge PETIT, Président

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents
SIABC	<b><u>BERNARD-GRANGER</u></b>	<b><u>Serge</u></b>	x	
	<b><u>BONAMIGO</u></b>	<b><u>Claude</u></b>	x	
	<b><u>BONNET</u></b>	<b><u>Guillaume</u></b>	x	
	<b><u>BONTRON</u></b>	<b><u>Fernand</u></b>	x	
	<b><u>TRANCHANT</u></b>	<b><u>Edith</u></b>	X	
	<b><u>JACOB</u></b>	<b><u>Julien</u></b>		x
	MOLLIER	Alain		x
	ROSSILLON	Jean-Luc	X	
	VUACHET	André	X	
	TOINET	Roland	x	
CCPA	BACHELLARD	Christian		x
	RICHARD	Pascale		X
	<b><u>PETIT</u></b>	<b><u>Serge</u></b>	X	
	<b><u>LAROCLETTE-DE-ROECK</u></b>	<b><u>François</u></b>	X	
	<b><u>LAVIGNE DELVILLE</u></b>	<b><u>François</u></b>	x	
	<b><u>JIMENEZ</u></b>	<b><u>Denis</u></b>		X
	<b><u>BRUSSOL</u></b>	<b><u>Laurent</u></b>		X
	<b><u>PERCEVEAUX</u></b>	<b><u>Michelle</u></b>	x	
	REY	Gilles		X
	DUBOIS	Roland		X
CCCB	FAVERON	Michel		X
	DEL GATTO	Laurent		x
	AMET	Myriam		x
	LAMOUILLE	Alain	x	
	<b><u>DARVEY</u></b>	<b><u>Albert</u></b>	x	
	<b><u>BOULNOIS</u></b>	<b><u>Vincent</u></b>		X
	<b><u>DUPERIER</u></b>	<b><u>Pierre</u></b>	X	
	<b><u>CHAREYRE</u></b>	<b><u>Hugues</u></b>		X
	<b><u>REGAIRAZ</u></b>	<b><u>Damien</u></b>		x
	<b><u>FRESSOZ</u></b>	<b><u>Jean-Pierre</u></b>		x
DELHOMMEAU	Eric		X	
RENOIR	Marion		X	
BONNIEZ	Annick		X	
ARMENJON	François		X	
HEMAR	Pierre		X	
LEON	Jean-Michel		X	

Assistait également à la séance :

I. Etude sur les perspectives du Syndicat, adoption du projet, lancement de la consultation et sollicitation des financeurs:

**Compétence GEMAPI :** M. LECONTE, DGS du SMIAC, présente au comité les dispositions prévues par la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 qui crée la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette compétence qui revient aux communes et/ou aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement du cours d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides

Les deux premières compétences sont déjà exercées par le SMIAC. Il s'agira donc d'une extension de compétence pour le SMIAC qui nécessitera une modification des statuts. Pour exercer cette compétence, le SMIAC disposera d'une recette spécifique retracée dans un budget annexe : la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations d'un montant maximum de 40€ par habitants et par an.

Compte tenu des implications sur plusieurs syndicats, le SIABC, le Syndicat des étangs de Crosagny et sur les relations avec le bassin « Fier et Lac » et le CISALB (Le Bourget), **le comité décide de demander l'assistance d'un bureau d'étude**. L'étude portera sur l'impact financier et institutionnel de la prise de compétence GEMAPI par le SMIAC, la rédaction des nouveaux statuts du SMIAC, et d'une simulation budgétaire.

Il est convenu que le président présentera ce projet au 3 EPCI du bassin du Chéran.

2. Création d'un poste de technicien principal de 1ere classe :

Suite à un avancement de grade, le comité syndical accepte la création d'un poste de technicien principal de 1ere classe et la suppression de l'ancien poste.

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 :

Le comité syndical décide l'adhésion du SMIAC au contrat groupe souscrit avec la compagnie SOFCAP/GENERALI par le CDG74 pour la couverture des risques statutaires du personnel du syndicat pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

4- animations scolaires 2014-2015 :

Mil est rappelé au comité que cette action initiée dans le cadre du contrat de rivière permet de sensibiliser les enfants aux problématiques liées à l'eau et au Chéran. Il est proposé de reconduire cette action qui n'est plus subventionnée par l'agence de l'eau pour l'année 2014-2015. Le montant affecté par le SMIAC à cette action sera déterminée lors du Débat d'Orientation budgétaire.

5- Bilan de la fête de la Rivière :

La fête de la rivière qui s'est déroulée le 18 octobre a été un succès par sa fréquentation et par l'implication des partenaires. Le coût de 17 605 € a été couvert à hauteur de 9 555€ par le SMIAC. Le comité convient de reconduire cette fête à une date où la météo est plus clémente et selon une périodicité à revoir (Annuelle ou tous les 2 ans).

La séance est levée à 21h.

Le Président,

Serge PETIT



Le secrétaire,

Jean Luc ROSSILLON